

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Article 4 de l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

DELIBERATION N°2022-212 : Choix des modalités de vote pour la séance

Le conseil communautaire décide de procéder au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 19 septembre 2022 via un vote électronique à scrutin public ou secret.

DELIBERATION N°2022-213 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 juillet 2022

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 juillet 2022.

DELIBERATION N°2022-214 : Gouvernance, élargissement du Bureau Exécutif – Modification du nombre de Vice-Président(e)s

Le conseil Communautaire modifie le nombre de vice-présidences de Saint-Flour Communauté adopté par délibération n°2020-126 en date du 17 juillet 2020 et fixe à 15 le nombre de vice-présidences de Saint-Flour Communauté.

DELIBERATION N°2022-215 : Gouvernance, élargissement du Bureau Exécutif – Election des nouveaux membres

Conformément au procès-Verbal de l'élection des 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} Vices – Présidents de Saint-Flour Communauté, annexé à la délibération, dressé et affiché au siège de Saint-Flour Communauté le 19 septembre 2022, le conseil communautaire :

- ✚ Proclame Madame Emmanuelle NIOCEL-JULHES, conseillère communautaire, élue 13^{ème} Vice-Présidente de Saint-Flour Communauté et la déclare installée ;
- ✚ Proclame Monsieur Jean-Luc PERRIN, conseiller communautaire, élu 14^{ème} Vice-Président de Saint-Flour Communauté et le déclare installé ;
- ✚ Proclame Monsieur Philippe DELORT, conseiller communautaire, élu 15^{ème} Vice-Président de Saint-Flour Communauté et le déclare installé.

DELIBERATION N°2022-216 : Gouvernance, élargissement du Bureau Exécutif - Modification du nombre de vices Président(e)s – Indemnités de fonction - complément

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de compléter la liste annexée à la délibération du conseil communautaire n°2020-224 en date du 2 septembre 2020 fixant des indemnités de fonction de la Présidente, des Vice-Présidents et des conseillers délégués ;
- ✚ Décide que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en vigueur de la délégation de fonction attribuée aux 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} vice-Président(e)s (soit au lendemain de la date de l'arrêté de la Présidente portant délégation de fonction).

DELIBERATION N°2022-217 : Procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage – Déclaration sans suite pour absence d'offre

Le conseil communautaire

- ✚ Déclare sans suite, pour absence d'offre, la procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage dite de la Touète à Saint-Flour ;
- ✚ Autorise Madame le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la délibération.

DELIBERATION N°2022-218 : Gestion et Exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage – Adaptation tarifaire

Le conseil communautaire adopte les dispositions tarifaires complémentaires à la délibération du conseil communautaire n°2021-188 en date du 23 juillet 2021, à compter de l'ouverture de l'aide d'accueil des gens du voyage le 15 septembre 2022 comme suit :

- Mise en place d'une caution de 100 € versée par les usagers à leur entrée dans l'aire d'accueil des gens du voyage (non-paiement de droits de séjour, des fluides ou dégradations) ;
- Tarification pour facturation des dégradations des usagers pouvant intervenir sur l'aide d'accueil des gens du voyage comme suit :

Désignation	Prix en euros TTC
Plomberie / Sanitaire :	
Robinet	80 €
Raccord robinet	50 €
Poignée de robinet	20 €
Nourrice d'eau	350 €
Maçonnerie / Peinture / Ravalement / Revêtement :	
Graffitis / tâches diverses sur murs et sols	50 €/m ²
Trous dans sol / enrobé	20 €/dm ²
Électricité :	
Coffret électrique	500 €
Hygiène / Salubrité :	
Nettoyage plateforme enrobée de l'emplacement	150 €
Enlèvement poubelle ordures ménagères	50 €
Autres :	
Ramassage des déjections et nettoyage des surfaces souillées	300 €
Enlèvement déchets verts	165 €/rotation + 60 €/t
Enlèvement gravats	165 €/rotation + 30 €/t
Enlèvement DIB (déchets industriels banals)	165 €/rotation + 153 €/t

DELIBERATION N°2022-219 : Extension et développement d'Uniplanèze - Attribution des marchés des travaux

Le conseil communautaire,

- ✚ Retient pour les lots 1bis, 2bis, 3bis, 4, 4bis, 5, 5bis, 7, 8, 9 et 10 les entreprises suivantes :

LOTS - CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	Estimation	MONTANT OFFRE DE BASE retenue en € H.T.
LOT N°1Bis – CLOTURE – PORTAIL – GESTION D'ACCES	SAS BOIS ET PAYSAGE 15 000 AURILLAC	72 000,00 €	70 716,00 €

LOTS - CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	Estimation	MONTANT OFFRE DE BASE retenue en € H.T.
LOT N°2Bis – DALLAGE INDUSTRIEL	SOREDAL AUVERGNE63 000 CLERMONT-FERRAND	167 042,00 €	190 000,00 €
LOT N°3Bis – COUVERTURE – ETANCHEITE – BARDAGE	CMF STRUCTURES 15 500 MASSIAC	375 432,50 €	458 400,90 €
LOT N°4 – ISOLATION – PORTES ET CHASSIS VITRES	PI INSTALL 01 340 MONTREVEL EN BRESSE	613 447,34 €	645 000,00 €
LOT N°4Bis – PORTES SOUPLES – EQUIPEMENTS DE QUAI	KOALASERVICE 38 540 GRENAY	50 650,00 €	57 269,00 €
LOT N°5 – EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	MOURGUES 15 100 SAINT-FLOUR	278 000,00 €	256 002,84 €
LOT N°5Bis – DETECTION INCENDIE	MOURGUES 15 100 SAINT-FLOUR	33 000,00 €	34 461,40 €
LOT N°7 – PLOMBERIE	MOURGUES 15 100 SAINT-FLOUR	38 200,00 €	56 477,82 €
LOT N°8 – SERRURERIE – METALLERIE – PORTES COUPE-FEU	METALLERIE GIROUD 01 540 VONNAS	120 325,00 €	136 992,00 €
LOT N°9 – MENUISERIES ALUMINIUM	MENUISERIE COUTAREL 15 100 COREN	15 500,00 €	23 170,00 €
LOT N°10 – REVETEMENT DE SOLS RESINE	BATIRESINE 45 450 DONNERY	36 950,00 €	29 542,73 €
TOTAL		1 800 546,84 €	1 958 032,69 €
Rappel délibération du 4 juillet pour les lots 01, 02 et 03		1 473 453,20 €	1 321 968,79 €
		3 274 000,04 €	3 280 001,48 €
avec options des lots 01, 02 et 03			17 242,00 €
			23 234,44€ €

- ✚ Autorise Madame le Président à signer les marchés pour les lots 1bis, 2bis, 3bis, 4, 4bis, 5, 5bis, 7, 8, 9 et 10 sur l'offre de base ;
- ✚ Décide de notifier les marchés aux entreprises retenues sous réserve de l'accord avec l'entreprise Uniplanèze ;
- ✚ Autorise Madame le Président à procéder à la signature d'un avenant au protocole n°2 avec prix actualisés ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.

DELIBERATION N°2022-220 : Réaménagement des espaces extérieurs du centre aqualudique – Avenants aux marchés de travaux

Le conseil communautaire approuve l'avenant concernant les travaux de réaménagement des extérieurs du centre aqualudique, en plus-value au lot n°3 avec l'entreprise Mourgues, au montant de 1 160 € et autorise Madame le Président à signer ledit avenant.

DELIBERATION N°2022-221 : Réaménagement des espaces forme et bien-être du centre aqualudique – Avenants aux marchés de travaux

Le conseil communautaire approuve les avenants concernant les travaux de réaménagement des espaces forme et bien-être du centre aqualudique, en plus-value au lot n°3, avec l'entreprise SADIRA au montant de 2 572,64 € et en plus-value au lot n°6, avec l'entreprise CALMELS-PETITFOUR au montant de 2 779,75 €, et autorise Madame le Président à signer lesdits avenants.

DELIBERATION N°2022-222 : Attribution du marché de travaux pour la restauration écologique sur 4 cours d'eau

Le conseil communautaire,

- ✦ Attribue le marché pour la réalisation des travaux de restauration des rivières comme suit :
 - pour le lot 1 : à l'entreprise Société de Travaux pour l'Environnement, basée à Cournon d'Auvergne pour un montant présenté au détail quantitatif estimatif de 71 329,00 € ;
 - pour le lot 2 : à l'entreprise l'ADAPEI du cantal, ESAT de Montplain, basée à Saint-Flour pour un montant présenté au détail quantitatif estimatif de 238 197,86 € ;
- ✦ Autorise Madame le Président à signer les marchés de travaux correspondants sous réserve d'obtention des subventions ;
- ✦ Autorise Madame le Président à signer toutes les pièces constitutives des marchés de travaux des lots susvisés avec les entreprises.

DELIBERATION N°2022-223 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022 – Approbation de la répartition dérogatoire en application du pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté

Le conseil communautaire,

✦ Retient, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération du conseil communautaire n°2022-004 du 26 janvier 2022, la méthode dite « répartition dérogatoire 1 à la majorité des 2/3 » selon la même base que la répartition adoptée par le conseil communautaire de Saint-Flour Communauté depuis 2017, ce qui permet, pour le reversement, de fixer librement le montant à répartir entre :

→ l'ensemble intercommunal et ses communes membres mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du droit commun d'une part,

→ les communes membres d'autre part, selon les ratios suivants :

↳ revenu par habitant : 25 %

↳ potentiel financier par habitant : 75 %

✦ Repartit le reversement du FPIC 2022 comme suit :

1- Entre l'ensemble intercommunal et ses communes membres :

	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	Solde FPIC
Part EPCI	-	418 126 €	418 126 €
Part communes membres	-	418 126 €	418 126 €
TOTAL	-	836 252 €	836 252 €

2- Entre les communes membres :

Nom Communes	Prélèvement	Reversement
Alleuze		4 124,00 €
Andelat		5 808,00 €
Anglards de Saint-Flour		6 434,00 €
Anterrieux		2 241,00 €
Brezons		4 968,00 €
Cézens		4 853,00 €
Chaliers		2 444,00 €
Chaudes Aigues		14 942,00 €
Clavières		4 246,00 €
Coltines		9 306,00 €

Nom Communes	Prélèvement	Reversement
Coren		7 780,00 €
Cussac		2 467,00 €
Deux verges		1 149,00 €
Espinasse		0,00 €
Fridefont		0,00 €
Gourdièges		1 102,00 €
Jabrun		3 953,00 €
Lacapelle Barrès		1 443,00 €
Lastic		2 863,00 €
Lieutadès		3 727,00 €
Lorcières		4 333,00 €
Val d'Arcomie		18 863,00 €
Malbo		2 434,00 €
Maurines		2 435,00 €
Mentières		2 264,00 €
Montchamp		3 207,00 €
Narnhac		1 715,00 €
Neuvéglise-sur-Truyère		32 487,00 €
Paulhac		9 504,00 €
Paulhenc		5 645,00 €
Pierrefort		15 651,00 €
Rézentières		1 593,00 €
Roffiac		12 638,00 €
Ruynes en Margeride		12 636,00 €
Saint-Flour		95 375,00 €
Saint-Georges		21 938,00 €
Sainte Marie		1 829,00 €
Saint-Martial		1 143,00 €
Saint Martin sous Vigouroux		4 640,00 €
Saint Rémy de Chaudes Aigues		3 011,00 €
Saint-Urcize		8 455,00 €
Soulages		1 597,00 €
Talizat		8 200,00 €
Tanavelle		4 877,00 €
Les Ternes		11 145,00 €
Tiviers		2 988,00 €
La Trinitat		1 497,00 €
Ussel		9 399,00 €
Vabres		4 302,00 €
Valuéjols		9 874,00 €
Vedrines Saint-Loup		3 356,00 €
Vieillespesse		4 789,00 €
Villedieu		10 456,00 €
TOTAL		418 126,00 €

DELIBERATION N°2022-224 : Budget primitif 2022 - Décisions modificatives budgétaires

Le conseil communautaire adopte les décisions modificatives budgétaires présentées dans la délibération et l'autorise à procéder aux virements de crédit correspondants.

		DEPENSES	RECETTES
ARTICLE - SERVICE - OPERATION	DESIGNATION	MONTANT	MONTANT
Budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » / Budget général			
Budget général			
D-c/022.01	Dépenses imprévues	- 33 000 €	
D-c/67441	Subventions aux budgets annexes	+ 33 000 €	
Budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage »			
R-c/74751.523	GFP de rattachement		+ 33 000 €
D-c/611.523	Prestations de service	+ 45 000 €	
D-c/65888	Autres	- 10 000 €	
Budget général			
6531.020	Indemnités	+ 11 500 €	
022.01	Dépenses imprévues	- 11 500 €	
Budget annexe Uniplanèze			
D/c/2313-101	Travaux	- 40 682 €	
R-c/021	Virement de la section de fonctionnement		- 40 682 €
D-c/023	Virement à la section d'investissement	- 43 682 €	
D-c/6358	Autres droits	+ 43 682 €	

DELIBERATION N°2022-225 : Subventions aux associations et organismes sociaux, culturels et sportifs - Complément 2022

Le conseil communautaire attribue à l'association des amis du bienheureux pape Urbain V une subvention d'un montant de 462,50 € pour le projet d'extension du chemin Urbain V.

DELIBERATION N°2022-226 : Contrat Local de Santé - Avenant n°2 à la convention de partenariat avec Hautes-Terres Communauté

Le conseil communautaire décide de poursuivre le partenariat avec Hautes Terres Communauté pour la réalisation de l'évaluation du Contrat Local de Santé et approuve les termes du projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat, à intervenir entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, tel qu'annexé à la délibération.

DELIBERATION N°2022-227 : Contrat Local de Santé - Poursuite du Contrat Local de Santé du bassin de santé intermédiaire de l'Est Cantal

Le conseil communautaire approuve le principe de poursuite du dispositif du Contrat Local de Santé sur le territoire de l'Est Cantal sous la forme d'un deuxième Contrat pour la période 2022-2026 en partenariat avec Hautes Terres Communauté pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat Local de Santé 2022 - 2026.

DELIBERATION N°2022-228 : Commercialisation de la zone d'Activité de Volzac - Cession d'un lot

Le conseil communautaire,

- ✦ Décide de céder la parcelle cadastrée section BM n°268 sur la zone d'activité de Volzac à la SCI STENA, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à son droit, au prix de 11€ HT/ m² ;
- ✦ Autorise Madame le Président à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.

DELIBERATION N°2022-229 : Partenariat « CONSOCANTAL utilisation des produits locaux dans la restauration collective » - Adoption de la convention entre le Conseil Départemental du Cantal, la Chambre d'Agriculture du Cantal et Saint-Flour Communauté
Le conseil communautaire approuve les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Cantal, la Chambre d'Agriculture du Cantal et Saint-Flour Communauté telle que jointe à la délibération.

DELIBERATION N°2022-230 : Service régulier de transport public de personnes - Expérimentation de dessertes locales saisonnières - Approbation de leur mise en place et d'un règlement de service

Le conseil communautaire,

- + Approuve la mise en œuvre de l'expérimentation de dessertes locales saisonnières sur les secteurs de Planèze et du Caldaguès-Aubrac, dans le cadre d'un service régulier de transport public de personnes et ce aux prochaines vacances de Toussaint, sur une semaine ;
- + Approuve les propositions relatives aux modalités de fonctionnement du service, validées par le bureau exécutif, et fixant notamment :
 - Le principe de la desserte des bourgs-centres dans le cadre de 3 lignes de circulation ;
 - Le principe d'une circulation matin et soir pour chacune des 3 lignes ;
 - Le principe de gratuité d'accès au service pour les usagers, pris en charge par Saint-Flour Communauté.
- + Approuve le règlement de service tel qu'annexé à la délibération ;
- + Autorise Madame le Président à signer tous documents afférents à la mise en place de cette expérimentation.

DELIBERATION N°2022-231 : Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) - Adoption de l'annexe n°4 à la convention-cadre relative à la programmation 2022-2023

Le conseil communautaire approuve l'annexe n°4 à la convention-cadre Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) précisant le programme d'action 2022-2023 et dit que les demandes de financement nécessaires sont déposées auprès des partenaires EAC que sont la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental du Cantal, la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal et tout autre partenaire financier pouvant être mobilisé, conformément à la délégation consentie à la Présidente par le conseil communautaire.

DELIBERATION N° 2022-232 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste contractuel d'attache territorial « responsable des affaires juridiques et achats »

Le conseil communautaire,

- + Décide de créer un emploi permanent, à temps complet relevant du grade d'attaché territorial, à compter du 26 septembre 2022 ;
- + Autorise Madame le Président à recruter dans les conditions fixées par l'article 3-3 2ème de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée les agents non titulaires selon les modalités susvisées ;
- + Autorise Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ces embauches (contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- + Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- + Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

INFORMATION N° 2022-233 :

Le conseil communautaire prend connaissance du bilan de l'été 2022 du recours à la ressource en eau du forage communautaire de coltines par les communes membres de Saint-Flour Communauté ou leur syndicat des Eaux.

DELIBERATION N°2022-234 : soutien à la motion de la Commune de Coren sur le projet de régénération du parc éolien de la Fageole :

Le conseil communautaire apporte son soutien à la motion sur le projet de régénération du parc éolien du Col de la Fageole prise par délibération 2022_026 du Conseil Municipal de Coren.

DELIBERATION N°2022-235 :

Information - Décisions de la Présidente prises par délégation.

A Saint-Flour, le 19 septembre 2022

Affiché le 27 septembre 2022

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

